

L'ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE (APLD)

Date de création : 31/03/2021
Date de première publication : 13/01/2021
Date de version publiée : 31/03/2021
Date de vérification : 31/03/2021

QUELLE INDEMNISATION POUR LE SALARIÉ DE LA PART DE L'EMPLOYEUR ?

Le salarié perçoit une indemnité horaire correspondant à 70% de sa rémunération brute servant d'assiette de l'indemnité de congés payés (= 84 % du salaire net) avec un plafond de 70 % de 4,5 Smic.

FICHIERS SOURCES

[Tableau récapitulatif des taux prise en charge \(source DGEFP\)](#)

[Modèle d'accord d'entreprise APLD](#)

[Modèle DUE APLD](#)